



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>37851</b>	<b>De M. Dimitri Houbron ( Agir ensemble - Nord )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et alimentation		<b>Ministère attributaire</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire
<b>Rubrique</b> > élevage	<b>Tête d'analyse</b> > Pratique de l'écornage/ébourgeonnage des chevreaux	<b>Analyse</b> > Pratique de l'écornage/ébourgeonnage des chevreaux.
Question publiée au JO le : <b>06/04/2021</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Dimitri Houbron attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur les pratiques d'écornage/ébourgeonnage des chevreaux. Il rappelle que la France est le premier producteur mondial de fromage de chèvre et que près d'un million de chèvres laitières sont élevées chaque année dans le pays souvent dans des conditions intensives, en zéro pâturage, confinées dans des bâtiments surpeuplés. Il rappelle que, pour des raisons de sécurité des animaux et des personnes, l'ébourgeonnage des cornes de chevreaux et chevrettes est réalisé généralement à vif, au cautère. Cette pratique est une mutilation visant à retirer les cornes de l'animal depuis le bourgeon cornual de sorte à ce qu'elles ne repoussent plus. Il précise que cette pratique se fait généralement sur les plus jeunes, sans anesthésie, considérés comme supportant davantage la douleur. Il constate, cependant, que l'ébourgeonnage est une pratique douloureuse pour l'animal et pour lesquelles plusieurs professionnels recommandent la combinaison de l'anesthésie locale et de l'analgésie systémique afin de réduire la douleur de l'animal. Ainsi, il souhaite savoir si M. le ministre envisage une meilleure prise en compte de la douleur de l'animal et de son bien-être dans le cadre de la pratique de l'ébourgeonnage voire une suppression totale de celle-ci.